



Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du Territoire

Direction Générale de l'Énergie
et des Matières Premières

Direction du Gaz,
de l'Électricité et du Charbon

Réf. AS/ 22.90

000152

Paris, le 21 FEV. 1989

Le Ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire

à

Messieurs les Préfets des régions

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Messieurs les Préfets des départements

Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

P. J. : Décision ENN. 89.1 du 17 février 1989.

J'ai l'honneur de vous faire tenir, ci-jointe, pour notifi-
cation aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui
relèvent de votre contrôle, la décision ENN. 89.1.

P/le Ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire,
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,

P. F. COUTURE

D E C I S I O N

ENN. 89.1 du 17 février 1989

Le Ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire,

. Vu la loi n° 46.628 du 8 avril 1946, modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment, son article 47,

Vu le décret n° 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1 dudit statut :

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation les dispositions prévues par les circulaires et les notes de MM. les Directeurs généraux et de la Direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France", ci-dessous énumérées :

- circulaire N. 88-24 du 6 décembre 1988
indemnité compensatoire de frais spéciaux
- note D.P. 34-116 du 16 décembre 1988
licenciement des agents non statutaires
- circulaire N. 88-25 du 21 décembre 1988
pension d'ancienneté, d'invalidité, de réversion
(dernier coefficient de rémunération d'activité)
- circulaire N. 88-26 du 21 décembre 1988
rémunérations mensuelles :
 - . au 1er janvier , 1er février, 1er septembre 1987,
 - . au 1er janvier, 1er avril, 1er septembre, 31 décembre 1988,
 - . au 1er mars, 1er septembre 1989

./.

- note D.P. 34-117 du 10 janvier 1989
évaluation fiscale des avantages en nature gaz et électricité
(année 1988)
- note D.P. 36-137 du 17 janvier 1989
 - . allocation de logement à caractère familial,
 - . allocation de logement à caractère social,
 - . primes de déménagement
- note D.P. 36-138 du 19 janvier 1989
sursalaire familial au 1er octobre 1988
- circulaire N. 89-2 du 19 janvier 1989
agents statutaires : cotisations I.V.D., part ouvrière
taux au 1er janvier 1989
- note D.P. 37-45 du 26 janvier 1989
 - . accidents du travail,
 - . maladies professionnelles,
 - . déclaration,
 - . agents statutaires
- note D.P. 34-118 du 26 janvier 1989
C.H.S.C.T. enquêtes
nouveaux modèles de fiches destinées à l'administration
- circulaire N. 89-3 du 6 février 1989
 - . prestations familiales légales,
 - . revalorisation au 1er janvier 1989
- circulaire N. 89-4 du 8 février 1989
 - . jour de congé exceptionnel 1989

P/le Ministre de l'industrie
et de l'aménagement du territoire,
et par délégation,
par empêchement du Directeur général
de l'énergie et des matières premières,
le Directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE